CentraleSupélec | université PARIS-SACLAY

Consultation n° 2026-038

Mise à disposition et gestion de Centres d'épreuves écrites pour le Concours CentraleSupélec

Cahier Des Clauses Techniques Particulières
CCTP N°2026-038

Appel d'offres ouvert

Accord-cadre de services établi conformément au code de la commande publique (CCP)

1. Objet du marché 3

2. Prestations attendues 3

2.1 Définition du périmètre 3
2.2 Nombre de candidats 4
2.3 Prestation attendue 4
2.3.1 Emploi de personnes expérimentées, rigoureuses et discrètes 5
2.3.2 Disponibilité des surveillants 5
2.3.3 Obligation de discrétion et de confidentialité 5
2.3.4 Désignation d'un interlocuteur unique 5

3. Horaires et lieu d'exécution 6

4. Obligation du titulaire 6

1. PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CentraleSupélec est un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un Grand Établissement, relevant de la tutelle conjointe du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique. CentraleSupélec a été créé au 1er janvier 2015, par la fusion de l'Ecole Centrale de Paris et de l'Ecole Supérieure d'Electricité. CentraleSupélec est composante de l'Université Paris-Saclay, créée le 6 novembre 2019, et classée dès 2020 14ème de l'Academic Ranking of World Universities, plus connu sous le nom de Classement de Shanghai. CentraleSupelec s'est installée en 2017 sur le plateau de Saclay à Gif-sur-Yvette. Elle comprend par ailleurs deux autres campus, à Metz et Rennes et un site de recherche à Pomacle. Elle compte 4300 étudiants et 400 enseignants et enseignants-chercheurs, et s'intègre dans un réseau international. Depuis la rentrée 2018, CentraleSupelec propose un cursus unifié de formation d'ingénieurs généralistes de haut niveau scientifique. Elle dispense également des diplômes mastères spécialisés, en formation initiale ou continue.

2. OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne la gestion d'un centre d'épreuves écrites (Centre de la région parisienne) comprenant également la location du site pour le concours CentraleSupélec. Ainsi que la location et la gestion d'un centre en région parisienne pour accueillir les candidats en situation de handicap.

Les épreuves écrites du concours CentraleSupélec se déroulent chaque année de manière simultanée dans l'ensemble des centres de passage (environ 85 centres répartis en France métropolitaine et outre-mer) entre le 15 avril et le 31 mai ; les jours de déroulement des épreuves peuvent ne pas être consécutifs.

Dans la majorité des cas les centres de passage sont pris en charge par les rectorats mais les centres situés en région parisienne sont gérés directement par le service concours de CentraleSupélec.

Les dates des épreuves écrites de l'année N sont déterminées en juin de l'année N-1 et arrêtées définitivement par le Ministère chargé des Enseignements Supérieurs en octobre de l'année N-1. Le lieu de déroulement des épreuves est également déterminé à cette période.

3. PRESTATIONS DUES PAR LE TITULAIRE

2.1 Définition du périmètre

Le concours CentraleSupélec est une opération nationale coordonnée par le Service Concours de CentraleSupélec. Les consignes générales d'organisation sont édictées par le service concours de CentraleSupélec.

Le titulaire assure la gestion de centres d'épreuves écrites en région parisienne pour le concours CentraleSupélec. Les tâches correspondantes concernent :

- la recherche et la mise à disposition des sites de passage des épreuves en Ile de France
- la réception et le contrôle du matériel fourni par le service du concours (feuilles d'émargement, étiquettes de table, sujets, feuilles de composition, matériel de conditionnement des copies rédigées) ;

- la conservation de manière sécurisée du matériel fourni, en particulier des sujets ;
- la préparation des lieux de composition avant la première épreuve (signalisation, étiquetage des tables, mise en place du mobilier, pose des consignes, etc.) ;
- l'accueil des candidats avant chaque épreuve ;
- la distribution des sujets, copies vierges et brouillons ;
- la vérification de l'identité des candidats ;
- la surveillance des candidats pendant les épreuves ;
- le ramassage et le conditionnement des copies rédigées par les candidats ;
- la sécurisation des copies des candidats jusqu'à la prise en charge par le transporteur du concours ;
- la remise en état des locaux après la fin des épreuves ;
- rendre compte au service du concours du déroulement de chaque épreuve.

Afin d'assurer ces missions, le titulaire désignera un chef par centre qui sera l'interlocuteur autorisé du service concours et responsable de l'application des consignes données par le service concours de CentraleSupélec. Ce chef de centre sera assisté dans ses missions par des responsables de zone. Une zone est une unité de gestion des candidats en proximité géographique (partie d'une grande salle, groupe de petites salles) d'environ 200 candidats.

Le contrôle d'identité, la distribution des sujets, le ramassage des copies et la surveillance pendant les épreuves seront assurés par des surveillants qui travaillent selon les directives du chef de centre et sous la responsabilité d'un responsable de zone. Un surveillant est chargé d'un petit groupe de candidats (au maximum 28) géographiquement regroupés (rangée de tables, petite salle). Des surveillants volants (un par zone) sont chargés d'accompagner les candidats aux toilettes, de remplacer un surveillant en cas d'absence momentanée et d'assister le responsable de zone.

2.2 Nombre de candidats

Le nombre de candidats concernés par le plus grand centre est de l'ordre de 4500 + ou – 20%.
Concernant le centre accueillant les candidats en situation de handicap le nombre est de l'ordre de 175 + ou – 20%.
Ce nombre est connu précisément début mars de l'année N du concours. Le nombre de candidats en situation de handicap peut évoluer jusqu'à la veille des épreuves écrites.

2.3 Prestation due par le titulaire

Le titulaire met à disposition des locaux habilités ERP (établissement recevant du public) de catégorie 1 (au-dessus de 1 500 personnes) de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple) adaptés à l'accueil des candidats et leur permettant de composer dans conditions adéquates (absence de nuisances sonores, température adaptée, sanitaires en nombre suffisant, premiers secours à proximité, etc). Ces locaux seront équipés du mobilier nécessaire aux candidats et aux surveillants (tables, chaises, etc) et seront appropriés à une surveillance efficace. Les locaux accueillant les candidats en situation de handicap ne nécessitent pas un accueil au-dessus de 1500 personnes.

Le titulaire met en place le chef de centre, les responsables de zone et les surveillants en nombre suffisant. Il assure la formation de ces personnes et vérifie leur adéquation avec les missions du présent marché. En particulier il s'assurera qu'elles s'expriment parfaitement en français (oral et écrit) et ont assimilé les consignes spécifiques au concours CentraleSupélec. Chaque groupe de surveillants doit comprendre au moins une personne de chaque genre.

Des réunions préalables avec le titulaire, le chef de centre qu'il aura désigné et le service du concours CentraleSupélec seront organisées pour prévoir la préparation du centre (étiquetage des tables, réception des copies, etc.) et pour communiquer les consignes et directives destinées aux responsables et aux surveillants.

Le titulaire organise le stockage et la mise en sécurité des sujets avant le début des épreuves.

Les consignes destinées aux candidats relèvent entièrement de la responsabilité du service du concours CentraleSupélec. Les différentes consignes aux surveillants et aux candidats pour le concours 2026 sont jointes en annexe à titre indicatif.

2.3.1 Emploi de personnes expérimentées, rigoureuses et discrètes

Le titulaire assure un accueil de qualité de l'ensemble des candidats. Le personnel sera en nombre suffisant pour assurer la prestation. L'ensemble des personnels a une obligation de réserve, de discrétion et de confidentialité, y compris au-delà de la période de la prestation.

Les responsables de zone organisent le travail en équipe impliquant la rapidité d'exécution.

Le titulaire devra fournir les références et le curriculum vitae du chef de centre au mois de décembre de l'année N-1 du concours.

Le service concours se réserve le droit de refuser un chef de centre ne répondant pas aux critères ci-dessus énoncés et d'exiger le remplacement du personnel écarté.

2.3.2 Disponibilité des surveillants

Le titulaire doit impérativement respecter les horaires indiqués tout au long de l'exécution du marché.

De plus, le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier l'absence éventuelle de personnel le jour de l'épreuve afin de se conformer au nombre de surveillants inscrit au bon de commande.

Sauf cas de force majeure, le titulaire doit conserver la même équipe d'encadrement pendant les 4 jours des épreuves. Il s'assurera également de disposer d'une équipe de surveillants stable pendant ces 4 jours.

2.3.3 Obligation de discrétion et de confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements ou documents quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication. En outre, le titulaire se porte garant de la discrétion des personnels exécutant le présent marché et doit informer ceux-ci de leur obligation de confidentialité concernant tout renseignement parvenu à leur connaissance à l'occasion de la prestation. En cas de violation de cette obligation, le titulaire encourt les sanctions prévues à l'article 41 du CCAG/FCS.

2.3.4 Désignation d'un interlocuteur unique

Le titulaire communiquera les coordonnées de la personne en charge de l'exécution de la prestation ainsi que celle d'un éventuel suppléant.

4. HORAIRES ET LIEU D'EXECUTION

Le calendrier des épreuves et le site de déroulement du concours de l'année N seront communiqués au titulaire par le service du concours fin octobre de l'année N-1. Les épreuves écrites se déroulent chaque année entre le 15 avril et le 31 mai sur 3,5 jours ou 4 jours, qui ne sont pas forcément consécutifs. Les épreuves peuvent éventuellement se dérouler un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Le calendrier et les horaires des épreuves écrites du Concours CentraleSupélec 2026 ci-dessous est donné à titre indicatif. Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier pour chaque épreuve de temps supplémentaire ne pouvant dépasser 1/3 temps. Ce qui rapporte la durée de l'épreuve à 5h20 au lieu de 4h.

Jour	Début	Fin	Durée
Lundi 4 mai 2026	8h00 14h00	12h00 18h00	4h 4h
Mardi 5 mai 2026	8h00 14h00	12h00 18h00	4h 4h
Mercredi 6 mai 2026	8h00 14h00	12h00 18h00	4h 4h
Jeudi 7 mai 2026	8h00	12h00	4h

Depuis plusieurs années, les épreuves écrites de la région parisienne accueillant le plus grand nombre de candidats ont eu lieu au Parc des expositions de Villepinte. Ce dernier lieu conviendrait pour la session 2027.

Le titulaire propose à CentraleSupélec un lieu correspondant aux impératifs au plus tard 9 mois avant une session de concours. CentraleSupélec peut refuser ce lieu 15 jours ouvrables après la proposition du titulaire. Le titulaire dispose alors de 15 jours calendaires pour proposer un nouveau lieu.

5. OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu d'assurer la prestation prévue dans les conditions définies au présent marché, même dans les cas suivants quelles qu'en soit les causes :

- horaire initialement prévu pour l'épreuve modifié à l'intérieur de la même journée ;
- épreuve annulée sans avoir été commencée, après avoir été commencée, voire même après avoir été achevée et reportée à une autre date.

Toute épreuve annulée ou interrompue sera facturée en fonction de la durée réelle de la prestation exécutée par le titulaire

L'organisation d'une nouvelle épreuve à une date différente de celle initialement prévue pour cause de report ou d'annulation, donnera lieu à l'émission d'un nouveau bon de commande.

Ce report de date peut être fixé dans un délai inférieur à 24h nécessitant une grande réactivité du titulaire.